

S-IV-1V1 – GRANULOMETRIE, TENEURS EN PIERRES ET IMPURETES DES COMPOSTS

1. Objet

Détermination de la teneur en pierres, verre, métaux et plastique dans des composts.
Expression du résultat : en % de la matière brute.

2. Domaine d'application

La présente méthode décrit la détermination de la teneur en impuretés présentes dans les composts.

3. Principe

Les échantillons frais séchés en étuve ventilée sont tamisés successivement à 40, 5 et 2 mm.

Les refus au tamis sont conservés et pesés.

Les pierres sont recherchées dans la fraction supérieure à 5 mm.

Les verres, métaux et plastiques (impuretés) sont recherchés dans la fraction supérieure à 2 mm.

4. Conditionnement et conservation de l'échantillon

On se référera aux procédures relatives au stockage, à la conservation et au prétraitement de l'échantillon.

5. Préparation de l'échantillon

Sans objet

6. Appareillages et matériels utilisés

- Tamis de 40 mm, 5 mm et 2 mm ;
- Pince type "Brucelle".

7. Réactifs utilisés

Sans objet.

8. Mode opératoire

1000 g d'échantillon frais sont séchés en étuve ventilée à 40 °C jusqu'à poids constant. La matière sèche est tamisée successivement à l'aide de tamis de maille de 40 mm, 5 mm et 2 mm. Les refus au tamis sont récoltés et pesés.

Dans le refus du tamis de 5 mm, on isole les pierres à l'aide d'une pince type "brucelle". La fraction pierreuse est pesée.

Dans le refus du tamis à 2 mm, on isole les matières plastiques, les verres à l'aide d'une pince type "brucelle" et la fraction métallique à l'aide d'un aimant. Les fractions sont pesées. S'il y a présence d'impuretés (plastiques, métaux, verres) dans la fraction supérieure à 5 mm, elles sont remélangées à celles isolées dans le refus à 2 mm.

9. Expression des résultats

%Passage au tamis de 40 mm = $(1000 - P_0) / 1000 \times 100$

%Refus en Pierres à 5 mm = $(P_1 / 1000) \times 100$

%Impuretés à 2 mm = $((P_2 + P_3 + P_4) / 1000) \times 100$

où P_0 = poids du refus au tamis de 40 mm

P_1 = poids de pierres, fraction supérieure à 5 mm

P_2 = poids de la fraction métallique, supérieure à 2 mm

P_3 = poids des matières plastiques, fraction supérieure à 2 mm

P_4 = poids des verres, supérieure à 2 mm.

10. Rapport d'essai

Le rapport doit contenir au minimum :

- Une référence à la présente méthode de la Région wallonne ;

- L'identification complète de l'échantillon ;
- Les précisions relatives au traitement préalable auquel l'échantillon a éventuellement été soumis ;
- Les résultats du dosage conformément au point 9 ;
- Les détails opératoires non prévus dans présente méthode, ainsi que tout facteur ayant pu affecter les résultats.

11. Référence

VITO (2013), *Gehalte aan steentjes en gehalte aan onzuiverheden*, anorganische analysemethoden/compost, CMA/2/IV/11.

ORIGINAL 2014